

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019
REUNION ORDINAIRE

Le **12 Novembre 2019**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **07 Novembre 2019**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure GAILLARD - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

ABSENTS : Mr Alain MARTIN - Mme Mélanie MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

EXCUSEES : Mme Brigitte SOARES - Mme Laure METAY

POUVOIR : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H40

Monsieur le Maire propose de reporter le vote des délibérations relatives aux demandes de subventions lors d'une prochaine réunion.

→ Le Conseil Municipal, après échange, accepte à l'unanimité des membres présents, de reporter lesdites délibérations.

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la forme et rédaction proposée.

☐ DELIBERATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET FIXANT SA REMUNERATION (C2019D34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il explique qu'il est nécessaire de créer un ou plusieurs emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de collecte et qu'il appartient à la commune de choisir un mode de rémunération. Il dit que plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple, sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 et accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de le rémunérer sur la base d'un forfait d'un montant total d'environ 700 euros net. Ce forfait comprendra les frais de déplacements et de carburant et les frais de formation.

❑ DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION (C2019D35)

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2020 un agent communal. Au vu de la charge de travail qu'il devra supporter et des responsabilités lui incombant, il propose de lui payer, au terme dudit recensement, 12,50 heures supplémentaires correspondant à 150 euros net.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

❑ DELIBERATION SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) - TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (ROUTE DE LENS-LESTANG) (C2019D33)

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une demande fait par la commune auprès du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), celui-ci envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, des travaux sur les réseaux d'éclairage public au niveau de la Route de Lens-Lestang. Après étude, un plan de financement prévisionnel a été proposé. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 540 €. Le montant total des financements externes s'élèvent à : 18 812 €. La participation aux frais du SEDI s'élève à : 98 € et la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 630 €. Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté, du plan de financement définitif et de la contribution correspondante au SEDI.

➔ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 20 540 €

Financements externes : 18 812 €

Participation prévisionnelle : 1 728 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 98 €.

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 1 630 € (pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)).

Monsieur le Maire précise que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

❑ DELIBERATION COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) (C2019D31)

Monsieur le Maire explique que la compétence accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, six communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. La Communauté de Communes a décidé de réviser l'attribution de compensation des six communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal. La charge à répartir s'élève à 112 274 €. La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Monsieur le Maire précise que les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 et les montants détaillés des attributions de compensation conformes audit rapport.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de Monsieur le Maire.

▣ DELIBERATION POUR LA COMPETENCE GYMNASSE DE ST JEAN DE BOURNAY (C2019D32)

Monsieur le Maire rappelle que le Gymnase de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} décembre 2018 et qu'une première présentation des charges transférées a été effectuée le 10 octobre 2018, la CLETC du 4 septembre 2019 a pour but de valider le montant définitif de celles-ci.

En raison du transfert opéré en cours d'année, l'évaluation est basée sur les éléments comptables des trois derniers exercices complets réalisés par la Commune de St Jean de Bournay soit 2015, 2016, 2017.

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme pour les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, concernant certaines dépenses de personnel notamment le personnel administratif et le personnel technique non réellement identifiées en tant que telles dans la comptabilité de la commune, des estimations ont été opérées sur la base des constatations et coûts déclarés par la Commune.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 600 € HT et d'un taux de subventionnement égal à 50% de ce montant. Le projet de réhabilitation du gymnase est en phase de démarrage, aussi une clause de revoyure est prévue tant concernant le montant estimé du projet de réhabilitation que les subventions prises en compte. La clause de revoyure sera mise en œuvre à l'achèvement définitif du projet lequel se matérialise par le paiement définitif de toute facture liée et la perception de l'ensemble des soldes de subventions.

Concernant les charges liées au renouvellement du mobilier, l'inventaire physique ne correspondant pas à l'actif transmis par la Commune, en accord avec cette dernière, une reconstitution du prix à neuf des éléments de mobilier a été établie. La charge de renouvellement a été calculée sur cette base.

Enfin, une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement (renouvellement de l'équipement et renouvellement du mobilier). Les charges liées au fonctionnement de l'équipement sont intégrées dans l'attribution de compensation en fonctionnement en adéquation avec leur nature comptable selon la nomenclature applicable (M14).

L'évaluation des charges transférées distingue donc entre les dépenses propres à la section de fonctionnement et les dépenses propres à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-après, lesquels sont conformes audit rapport ;

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	22 945
Coût net des dépenses liées à l'équipement	50 244
<i>Dont coût moyen annualisé du bâtiment</i>	41 820
<i>Dont frais financiers annualisés</i>	2 800
<i>Dont coût renouvellement matériel et mobilier</i>	1 066

	<i>Dont dépenses d'entretien</i>	3 281
	<i>Dont interventions techniques</i>	1 277
TOTAL		73 189

- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont
 - 27 503 € en charges nettes de fonctionnement transférées
 - 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport.

APPROUVE le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont

- 27 503 € en charges nettes de fonctionnement transférées
- 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **FAIT LE BILAN** du Conseil d'école du 07 novembre 2019. La fête de fin d'année aura lieu le 20 juin 2020.
- ❖ **DIT** que le personnel communal a assisté à une réunion organisée avec le Centre de Gestion de l'Isère.
- ❖ **INFORME** le Conseil Municipal de la réalisation de travaux sur le mur du cimetière (réfection et changement de tuiles).
- ❖ **EXPLIQUE** que la commission culture de Bièvre Isère Communauté a proposé d'organiser sur la commune une action dans le cadre du festival des Arts Allumés.
- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir (opération « Père Noël Vert » le 6 décembre, Téléthon et soirée jeux le 7 décembre, repas des aînés le 14 décembre,...)

Fin de séance : 22H40

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DECEMBRE 2019 - 20H30